

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 07/09/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 44 Nombre de suffrages exprimés : 54 Votes Pour : 54 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – Service PAH – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26janvier 1984) N° 2021-104
--	--

Présents (42) : GUILBERT-VIARRIEU Annie, PICHON Evelyne, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, PRISSET Monique, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, DUPOUY Marie-France, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, PETIT Caroline, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, PELIEU Michel, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, DARAN René, NARS Aline, FORTUNE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présents en visio : HELARY Yann, LEGOFF Stéphanie

Présents non votant : FOUGA Sabine, ROUSSEL Jean-Claude, DUPRAT Julie

Absents excusés (8) : MOUNIQ Jean, SAJOUS Sébastien, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, OZUN Benjamin, DELOM Christian, CASCARRE Victor

Procurations (10) :
RODRIGUEZ Marie-José à CARRERE Philippe
SOLANA Michel à RICARD Louis
RIVIERE Alain à BEYRIE Maryse
DUBERNARD Alain à PETIT Caroline
BRUNET André à GIRON Julienne
BERTRANUC Evelyne à ARMANET Henri
BRUN Didier à PAUCIS Jean
JARENO Sandra à HELARY Yann
MIR André à AIZIER Philippe
SALAT Jacques à DARAN René

Michel CHAZOTTES a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de la catégorie B, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois et 7 jours allant du 23/09/2021 au 31/12/2021 inclus.

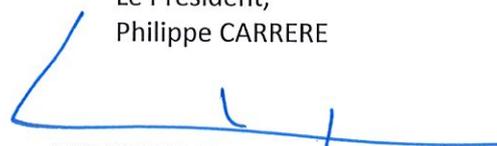
Cet agent assurera des fonctions d'animateur adjoint du patrimoine, à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 458 / l'indice majoré 401 de la grille indiciaire du cadre d'emplois susvisé.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Président,
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU